



DEPARTEMENT
DES
YVELINES
—
ARRONDISSEMENT
DE
MANTES-LA-JOLIE
—
CANTON
DE
LIMAY
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE (78440)

TELEPHONE 01 34 79 11 21 – TELECOPIE 01 34 79 11 26
COURRIEL : mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr

Règlement d'attribution de la Médaille du Village

La médaille du village est une distinction honorifique qui remercie les femmes et les hommes qui ont œuvré pour Fontenay Saint Père avec dévouement et abnégation.

Les bénéficiaires.

- Les bénévoles des associations.
- les élus.
- les enseignants.
- Le personnel communal.
- Les mariés à partir des noces d'or.
- Les centenaires.
- Les habitants marquants pour notre village.
- Les personnalités extérieures.

Règles ouvrant droit à l'attribution.

- ✿ Pour les Bénévoles d'Associations.
 - 15 ans d'ancienneté (*L'ancienneté prise en compte peut provenir de son implication dans une ou plusieurs associations (loi 1901). Le nombre d'associations au sein desquelles le postulant a exercé n'est pas limitatif. L'activité simultanée dans plusieurs associations pour une même période ne multiplie pas les années d'ancienneté.*)
- ✿ Pour les Elus.
 - Sortant après un minimum de 3 mandats.
- ✿ Pour les Enseignants.
 - Après 15 ans passés dans notre école.
- ✿ Pour le Personnel Communal.
 - Partant à la retraite après 20 ans passés au service de notre commune.
- ✿ Pour les mariés à partir des Noces d'Or et pour les centenaires.
 - Habitants notre commune depuis plus de 30 ans.
- ✿ Pour les Habitants marquants de notre village et pour les Personnalités extérieures.
 - L'acte et le dévouement seront les critères d'attribution.

Attribution.

L'attribution est faite par une délibération du Conseil Municipal.

Tout habitant de notre commune peut faire des propositions d'attribution aux élus.

Remise de la médaille.

La médaille est remise lors d'une cérémonie organisée par la Municipalité.